



Assemblée générale

Distr. générale
23 janvier 2014
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Dix-neuvième session

28 avril-9 mai 2014

Résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil

République populaire démocratique de Corée*

Le présent rapport est un résumé de 12 communications de parties prenantes¹ à l'Examen périodique universel. Il suit les directives générales adoptées par le Conseil des droits de l'homme dans sa décision 17/119. Il ne comporte pas d'opinions, de vues ou de suggestions du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), ni aucun jugement ou décision concernant des allégations précises. Les sources des renseignements figurant dans le résumé sont systématiquement indiquées dans les notes et, dans la mesure du possible, les textes originaux n'ont pas été modifiés. Conformément à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, le cas échéant, une section distincte est consacrée aux contributions de l'institution nationale des droits de l'homme de l'État examiné dont l'accréditation s'est faite en pleine conformité avec les Principes de Paris. Le texte intégral de toutes les communications reçues peut être consulté sur le site Internet du HCDH. Pour établir le rapport, il a été tenu compte de la périodicité de l'Examen et des faits nouveaux enregistrés pendant la période considérée.

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

GE.14-10509 (F) 190314 200314



* 1 4 1 0 5 0 9 *

Merci de recycler



Renseignements reçus d'autres parties prenantes

A. Renseignements d'ordre général et cadre

1. Étendue des obligations internationales

1. L'organisation No Fence Association for the Abolition of Concentration Camps in North Korea (NoFence) prend note de la signature récente de la Convention relative aux droits des personnes handicapées² et les auteurs de la communication conjointe n° 1 recommandent sa ratification³. L'organisation Citizens' Alliance for North Korean Human Rights (NKHR) indique que le Gouvernement devrait signer et ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et reconnaître la compétence du Comité des disparitions forcées⁴. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 recommandent la signature et la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, en vue d'éliminer toute forme de torture pratiquée par les services de sécurité et le personnel pénitentiaire⁵.

2. Christian Solidarity Worldwide (CSW) recommande la ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale⁶ et Human Rights Watch (HRW) recommande en outre que la législation nationale soit adaptée afin de permettre au pays de coopérer pleinement et sans délais avec cette juridiction⁷.

3. HRW recommande à la République populaire démocratique de Corée de devenir membre de l'Organisation internationale du Travail, d'adhérer à ses principaux instruments et d'engager un dialogue avec les fonctionnaires de cette organisation au sujet de la protection et de la promotion des droits des travailleurs, y compris l'élimination de toutes les formes de travail forcé⁸.

2. Cadre constitutionnel et législatif

4. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 indiquent que des mesures ont été adoptées en application de certaines normes relatives aux droits de l'homme, comme par exemple la loi de 2010 relative à la protection des travailleurs⁹. NKHR signale également l'adoption de la loi sur les droits des femmes, en décembre 2010, ainsi que de la loi sur les droits de l'enfant¹⁰.

5. Selon l'organisation Lawyers for Human Rights and Unification of Korea (LHUK), la République populaire démocratique de Corée a déclaré dans le premier rapport national qu'elle a présenté dans le cadre de l'Examen périodique universel, qu'en vertu du Code pénal tel que modifié en 2004 la peine de mort n'était appliquée qu'à cinq catégories d'infractions pénales extrêmement graves, mais elle n'a pas mentionné les dispositions complémentaires introduites en 2007 et 2009 allongeant la liste des infractions passibles de cette peine¹¹. La Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH) indique qu'un «additif au Code pénal pour les infractions ordinaires» élargissant les catégories de «crimes» auxquels s'applique la peine de mort a été adopté le 19 décembre 2007. Cet additif comprend 23 articles au total, dont 16 prévoient la peine capitale pour un certain nombre d'infractions, notamment la contrebande et le trafic de stupéfiants, l'appropriation de biens publics, le faux-monnayage et la vente illégale de ressources nationales. Il permet d'appliquer la peine de mort pour autant que les autorités soient en mesure d'établir que l'infraction en question est «extrêmement grave»¹². Amnesty International signale également que la République populaire démocratique de Corée a élargi le nombre des infractions passibles de la peine capitale, notamment en modifiant le Code pénal en avril 2009 pour étendre l'application de cette peine à l'infraction de destruction perfide (déloyale)¹³.

6. La FIDH note que l'éventail des infractions passibles de la peine capitale s'est encore élargi à la suite de l'annonce en 2012 de la publication de deux décrets publics intitulés «applicabilité de la peine capitale à la circulation de devises» (émanant du Ministère de la sécurité du peuple) et «punition par le peloton d'exécution de la divulgation d'informations confidentielles à l'aide d'un téléphone portable» (émanant du Département de la sécurité d'État)¹⁴. En conséquence, le nombre total d'infractions passibles de la peine de mort est passé à 24. Parmi elles, neuf au moins donnent obligatoirement lieu au prononcé de cette peine, notamment des infractions telles que l'enlèvement, le fait de soustraire, endommager ou détruire des biens appartenant à l'État ou à l'armée, le faux-monnayage, la contrebande et l'introduction sur le marché noir de stupéfiants, bijoux et métaux de couleur. Ces dispositions sont contraires aux normes relatives aux droits de l'homme¹⁵.

7. L'organisation People for Successful COrean REunification (PSCORE) engage la République populaire démocratique de Corée à se conformer pleinement aux obligations découlant des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme qu'elle a ratifiés et à réexaminer en conséquence sa législation nationale en matière d'interprétation des droits de l'homme¹⁶.

3. Cadre institutionnel, infrastructures des droits de l'homme et mesures de politique générale

8. Amnesty International signale que la République populaire démocratique de Corée ne possède aucune institution nationale des droits de l'homme, ni aucun autre mécanisme de plainte indépendant et efficace disposant d'un mandant dans le domaine des droits de l'homme¹⁷.

B. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme

9. En ce qui concerne l'Examen périodique universel, l'organisation Life Funds for North Korean Refugees (LFNKR), tout en se félicitant de la participation du Gouvernement à ce processus, l'exhorte à lui accorder toute l'attention qu'il mérite et à répondre à toutes les recommandations, soit en les acceptant, soit en justifiant leur rejet¹⁸.

10. HRW indique que le bilan de la coopération de la République populaire démocratique de Corée avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme est probablement des plus mauvais. Le pays refuse de reconnaître les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme sur son territoire qui ont été adoptées par le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale¹⁹. LFNKR demande instamment au Gouvernement de coopérer avec la communauté internationale et de s'efforcer de jouer pleinement le rôle constructif qui lui revient en tant que membre de cette communauté²⁰.

11. Amnesty International signale en outre que la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée continue à être tenue secrète. Le Gouvernement persiste à refuser l'entrée du pays à des observateurs des droits de l'homme indépendants²¹. PSCORE note qu'il est extrêmement difficile pour les défenseurs des droits de l'homme d'avoir accès à la République populaire démocratique de Corée, les principales informations et preuves concernant les violations des droits de l'homme émanent de transfuges²².

12. Amnesty International souligne que le Gouvernement a tout récemment refusé d'autoriser l'entrée dans le pays de membres de la Commission d'enquête de l'Organisation des Nations Unies créée par le Conseil des droits de l'homme en mars 2013 pour enquêter sur les violations des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, y compris sur la commission d'éventuels crimes contre l'humanité²³. HRW recommande à la République populaire démocratique de Corée de reconnaître le mandat de cette commission et de l'inviter à se rendre dans le pays²⁴.

1. Coopération avec les organes conventionnels

13. NoFence indique que le rapport national présenté par la République populaire démocratique de Corée dans le cadre de l'Examen périodique universel omet de mentionner que le pays est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques²⁵. CSW recommande à la République populaire démocratique de Corée de s'efforcer de donner effet à toutes les recommandations formulées à son intention par les différents organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme²⁶.

2. Coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

14. HRW indique que la République populaire démocratique de Corée s'est opposée à la désignation d'un rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme dans le pays. Depuis la création de ce mandat, aucun rapporteur spécial n'a été autorisé à s'y rendre²⁷. Amnesty International recommande qu'un accès immédiat et sans restriction soit accordé à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'Organisation des Nations Unies qui adressent une demande de visite à la République populaire démocratique de Corée²⁸.

C. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

1. Égalité et non-discrimination

15. CSW indique que l'un des aspects essentiels du contrôle de la société consiste dans le *songbun*, à savoir un système de classes sociales qui répartit la population en 51 catégories en fonction de critères politiques, ces catégories étant regroupées en trois castes plus larges: celles des «fidèles», des «indécis» et des «hostiles». L'appartenance d'un individu à l'une de ces classes est déterminée par sa naissance, en prenant en considération les antécédents politiques et l'origine de sa famille, et elle a des incidences sur tous les aspects de sa vie, notamment l'accès à l'éducation, aux soins de santé, aux rations alimentaires et à l'emploi²⁹.

16. Il ressort de l'analyse de la loi sur les droits des femmes menée par NKHR, qu'en premier lieu ce texte est formulé de manière si imprécise que son application en est rendue improbable. Ses articles sont libellés sous forme de principes généraux. Lorsqu'ils prévoient l'élaboration de plans, aucune indication n'est donnée sur leur contenu. Aucun délai d'application n'est prévu. La question des possibles sanctions ou autres conséquences éventuelles de sa non-application n'a été que très peu, voire pas du tout, discutée. En deuxième lieu, cette loi omet un certain nombre de points essentiels. Parmi ceux-ci, les questions des stéréotypes sexistes et du harcèlement sexuel ont été négligées et le texte ne comporte aucune définition. En troisième lieu, elle est essentiellement axée sur une égalité formelle, et non réelle. En quatrième lieu, le dispositif de suivi et de mise en œuvre prévu est insuffisant³⁰.

17. NKHR indique, en outre, que de nombreuses politiques menées par l'État sont contraires à l'idée des droits et des libertés énoncés dans la loi elle-même. Ainsi, des femmes ont rapporté (par l'intermédiaire de la Ligue des femmes) que l'État avait remis à l'honneur la propagande axée sur le rôle traditionnel des femmes dans une société patriarcale et que l'éducation qui leur était dispensée les incitait à avoir plus d'enfants, alors même que l'État ne fournit pas les services nécessaires au bien-être, à l'éducation ou à la santé des enfants et que le système de gratuité des services s'est effondré depuis longtemps³¹.

18. Selon NKHR, les dispositions de la loi consacrant l'égalité entre les hommes et les femmes en matière d'accès au travail, de salaire, de protection sociale, de soins médicaux ou d'éducation n'ont aucun effet en pratique. Plus de 50 % des femmes ont été contraintes d'abandonner leur activité professionnelle pour s'occuper de leur famille. Étant donné qu'elles sont officiellement au chômage, elles n'ont pas accès aux services de garde d'enfants fournis par les entreprises ou les exploitations agricoles. L'éducation et les services de santé ne sont accessibles qu'aux personnes en mesure d'acquitter les frais correspondants³².

19. HRW³³ et l'organisation Jubilee Campaign³⁴ indiquent que les enfants sont victimes de discriminations et même de sanctions en raison du statut, des activités, des opinions exprimées par leurs parents, ou d'autres membres de leur famille, ou de leurs croyances. LFNKR appelle le Gouvernement à abolir immédiatement le système des classes et celui de la «culpabilité par association»³⁵.

2. Le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

20. CSW estime que l'on peut présumer que des crimes contre l'humanité sont commis par la République populaire démocratique de Corée. La hiérarchie très stricte caractérisant le régime nord-coréen et les informations disponibles sur le processus décisionnel au sein de l'administration indique que les dirigeants politiques au plus haut niveau sont responsables de la commission de ces crimes³⁶. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 expriment des préoccupations du même ordre³⁷.

21. Selon la FIDH³⁸, depuis le premier Examen périodique universel de la République populaire démocratique de Corée, des dizaines de personnes ont été exécutées. Le pouvoir judiciaire est régulièrement ignoré et les exécutions arbitraires sont fréquentes, notamment au sein du vaste système des camps d'internement du pays³⁹. Il est procédé à des exécutions publiques⁴⁰ et à des exécutions secrètes⁴¹, et la peine de mort est appliquée à des crimes sans gravité ainsi qu'à l'encontre de personnes appartenant à des groupes vulnérables. LHUK appelle également l'attention sur l'observation formulée par la République populaire démocratique de Corée selon laquelle il est procédé à des exécutions publiques lorsque les criminels ont commis des actes violents et que la victime ou ses proches le demandent⁴². Amnesty International constate une augmentation apparente du nombre d'exécutions extrajudiciaires par les gardes frontière pour empêcher les gens de quitter le pays⁴³.

22. La FIDH conclut que la République populaire démocratique de Corée devrait: mettre immédiatement un terme à toutes les exécutions, tant dans les camps d'internement qu'à l'extérieur de ceux-ci, s'agissant des exécutions publiques comme secrètes; décréter un moratoire immédiat sur la peine de mort, comme première étape vers son abolition et prendre des mesures pour limiter le champ d'application de cette peine exclusivement aux crimes les plus graves tels qu'ils sont définis par le droit international des droits de l'homme; retirer au prononcé de la peine capitale son caractère obligatoire; publier des statistiques détaillées sur les condamnations à mort et les exécutions, par sexe et par type de crime; et modifier sa législation pour supprimer les infractions pénales qui ont un caractère essentiellement politique ou sont définies de manière trop large au regard des normes internationales des droits de l'homme⁴⁴.

23. CSW indique que les violations les plus odieuses des droits de l'homme sont perpétrées dans les camps d'internement du pays (*kwan-li-so*), où la torture est pratiquée de manière extrême, généralisée et systématique⁴⁵. Amnesty International souligne que si la situation est variable d'un établissement à l'autre, toutes les personnes détenues dans les *kwan-li-so* et dans d'autres établissements de détention sont soumises à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements⁴⁶. PSCORE signale que la privation de nourriture serait utilisée pour torturer les prisonniers et les contrôler⁴⁷. CSW fait état de l'utilisation courante de la torture lors des interrogatoires, au point de provoquer parfois des handicaps, la paralysie ou la mort des personnes qui y sont soumises. Les prisonniers seraient aussi utilisés pour faire des expériences médicales, chimiques et biologiques⁴⁸. LFNKR demande instamment au Gouvernement d'autoriser le Comité international de la Croix-Rouge à accéder immédiatement, sans restriction et de manière effective à tous les établissements de détention du pays⁴⁹. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 recommandent le respect de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus⁵⁰.

24. Amnesty International signale qu'elle a publié des images satellites montrant quatre camps d'internement politique *kwan-li-so* occupant d'importantes superficies, situés dans de vastes étendues sauvages. On estime à des centaines de milliers le nombre des personnes détenues dans les *kwan-li-so* et d'autres établissements pénitentiaires en République populaire démocratique de Corée⁵¹. CSW indique que les détenus des *kwan-li-so* sont contraints de travailler à l'exploitation de mines, de forêts ou à un rythme très soutenu dans des usines, avec des rations alimentaires minimales, ce qui les laisse épuisés et malades et, dans de nombreux cas, les conduit finalement à la mort⁵². Selon les auteurs de la communication conjointe n° 1, il se trouverait parmi ces prisonniers des personnes condamnées à subir une sanction collective pour culpabilité par association (*Yeon-jaw-je*) pouvant s'étendre à trois générations d'une même famille, y compris des enfants, des femmes et des personnes âgées⁵³. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 recommandent l'abolition des sanctions collectives, notamment visant les membres de la famille des transfuges⁵⁴.

25. NoFence fournit des détails sur l'emplacement exact de six camps d'internement politique supposés⁵⁵. L'organisation signale qu'ils auraient été réorganisés⁵⁶, les auteurs de la communication conjointe n° 1 précisant que les quelques réorganisations opérées sont liées au fait que la communauté internationale a été alertée au sujet de l'usage qu'en faisait le régime nord-coréen. Si le Camp n° 25 a été démantelé, les 30 000 à 50 000 prisonniers qu'il comprenait ont été répartis entre d'autres lieux d'internement, comme le Camp n° 15, le Camp n° 16 et le Camp n° 14⁵⁷. Amnesty International signale également que l'activité observée grâce aux images satellite montre un renforcement du contrôle exercé sur les mouvements de la population locale dans la zone contiguë au *kwan-li-so* 14, brouillant la distinction entre personnes détenues dans le camp et habitants de la vallée⁵⁸. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 indiquent que le Gouvernement persiste à nier l'existence des camps d'internement politique⁵⁹, et ils lui recommandent de permettre aux institutions internationales de confirmer leur inexistence et/ou leur fermeture en les laissant accéder au pays⁶⁰.

26. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 ont donné des détails au sujet d'autres types d'établissements de détention, parmi lesquels des établissements où le travail forcé est pratiqué, comme les *Gyo-yang-so* «centres de rééducation par le travail», estimés à plus de 200 et où tous les détenus sont contraints d'effectuer des travaux pénibles, tels que des travaux agricoles et de construction, et qui seraient pour certains d'entre eux exploités de manière indépendante par de grandes entreprises, et des «centres de redressement par le travail» dans lesquels les détenus sont soumis aux formes de travaux les plus pénibles⁶¹. HRW donne également des informations sur le réseau des camps *jip-kyul-so* (centres de regroupement) et *ro-dong-dan-ryeon-dae* (centres de redressement par le travail) dans

lesquels les personnes détenues pour différents types d'infractions prétendues, notamment absence au travail ou à une formation, voyage sans autorisation, dépassement d'une autorisation de séjour et d'autres infractions, sont astreintes à des travaux forcés⁶². L'organisation recommande leur fermeture immédiate⁶³. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 recommandent l'abolition du système de rééducation par le travail, l'application dans les établissements de détention des normes minimales de travail, de la législation nationale et de la réglementation sur la protection des travailleurs⁶⁴.

27. PSCORE signale que les violences sexuelles contre les femmes sont répandues et tolérées dans les lieux de détention⁶⁵ et LFNKR qualifie la torture et le viol de pratiques couramment utilisées par les forces de sécurité⁶⁶. CSW indique qu'en général les grossesses ne sont pas tolérées dans les prisons et recommande à la République populaire démocratique de Corée de renoncer immédiatement à toute politique de nature à encourager les avortements forcés ou les meurtres de nouveau-nés⁶⁷. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 recommandent à la République populaire démocratique de Corée d'appliquer dans les établissements de détention une ligne de conduite garantissant l'application effective des lois protégeant les droits des femmes et des enfants⁶⁸.

28. Selon LFNKR, aucune avancée n'a été faite depuis l'EPU précédent sur la question des enlèvements de ressortissants étrangers⁶⁹. NKHR mentionne des estimations selon lesquelles environ 517 personnes enlevées en République de Corée se trouvaient toujours en République populaire démocratique de Corée en 2011, et fait des recommandations⁷⁰. LFNKR exhorte la République populaire démocratique de Corée à recenser et libérer d'urgence toutes les personnes enlevées se trouvant encore en République populaire démocratique de Corée, quelle que soit leur nationalité⁷¹.

29. NKHR fait savoir que des hommes et des femmes ont confirmé que le fait de battre les femmes était considéré comme normal tant c'était inhérent à la culture. Les femmes disent qu'elles ne disposent toujours d'aucun lieu où trouver de l'aide en cas de violences physiques. La police n'a pas pour habitude d'intervenir, la question étant considérée comme d'ordre privé⁷². NKHR recommande vivement qu'un texte de loi spécifique soit élaboré sur les violences à l'égard des femmes⁷³.

30. L'Initiative mondiale pour l'élimination de toutes les formes de châtiments corporels infligés aux enfants (GIEACPC) indique que les châtiments corporels sur les enfants dans tous les contextes ne sont toujours pas interdits. Ils restent licites dans la famille, dans les établissements de protection de remplacement et éventuellement dans les établissements scolaires⁷⁴. GIEACPC recommande qu'une législation soit adoptée à l'effet d'interdire expressément les châtiments corporels sur la personne d'enfant dans tous les contextes, y compris dans la famille⁷⁵.

31. Selon HRW, la traite de femmes et de filles nord-coréennes existe toujours. Les victimes se laissent convaincre de se rendre à la frontière, soit pour fuir le pays, soit pour chercher du travail, et sont ensuite enlevées ou contraintes de se marier ou de se livrer au travail forcé, ou encore victimes d'exploitation sexuelle⁷⁶. Jubilee Campaign recommande que tous les migrants et toutes les victimes de traite, en particulier les enfants, soient traités à leur retour en République populaire démocratique de Corée comme des victimes et non comme des délinquants⁷⁷.

3. Administration de la justice, y compris impunité et primauté du droit

32. Selon les auteurs de la communication conjointe n° 1, il n'y a pas d'état de droit et le système judiciaire ne garantit pas le droit des accusés à un procès équitable⁷⁸. La FIDH déclare que parallèlement aux tribunaux ordinaires, caractérisés par leur opacité, il existe un régime quasi pénal parallèle, qui ne respecte pas le principe de la primauté du droit. Les «Dix Principes» qui guident le Parti du travail de Corée sont souvent placés au-dessus

du système judiciaire. Le Parti serait informé en amont de tout procès et pourrait imposer ses propres verdicts, avant même la tenue du procès. Le Parti non seulement décide de la détention d'un accusé, mais influence de plus le procès de manière systématique⁷⁹.

33. La FIDH indique que les enquêtes et les examens préliminaires dans les affaires de droit commun relèvent de la compétence du Ministère de la sécurité du peuple, mais que la trahison, les infractions liées à une quelconque action antigouvernementale et les prisonniers politiques relèvent du Département de la sécurité nationale. Il semble que les citoyens rapatriés de force d'un pays voisin soient traités comme des prisonniers politiques et interrogés par le Département de la sécurité nationale pour «trahison contre la patrie». Il n'y aurait pas de procès en bonne et due forme en pareil cas⁸⁰.

34. LFNKR prie instamment le Gouvernement de réformer immédiatement son système juridique de manière à garantir la séparation du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif⁸¹. La FIDH recommande à la République populaire démocratique de Corée de garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire et le droit à un procès équitable conformément aux normes internationales des droits de l'homme⁸². PSCORE recommande à la République populaire démocratique de Corée de renforcer les droits de la défense dans sa procédure pénale et de faire en sorte que les tribunaux ne reconnaissent plus en tant que preuve les aveux faits sous la contrainte, obtenus sous la torture et par la force⁸³.

35. Si, comme le relève Jubilee Campaign, l'article 69 de la Constitution dispose que «Les citoyens ont le droit de déposer des plaintes et de déposer des requêtes. L'État veille à un examen et à un règlement impartiaux, conformes à la loi, des plaintes et des requêtes»⁸⁴, LFNKR souligne que toute critique, ouverte ou non, est sévèrement réprimée et que les proches des individus accusés de critiquer le Gouvernement font eux-aussi l'objet d'une surveillance accrue et de lourdes sanctions⁸⁵.

4. Droit au respect de la vie privée, mariage et vie de famille

36. Selon la FIDH, si les enquêteurs et la police restent les principaux agents de détection des individus enfreignant les lois, il existe aussi une réelle culture de la délation, ce qui signifie que chaque citoyen a le devoir de rendre compte à la hiérarchie politique, en particulier s'il a des responsabilités dans la section administrative populaire de base (*Ban*). Tout soupçon de méfait doit immédiatement être rapporté, y compris par les membres d'une même famille, qui en s'y soustrayant subiraient le même châtement⁸⁶.

5. Liberté de circulation

37. HRW fait savoir que le fait de circuler dans le pays sans disposer des permis appropriés délivrés par le Gouvernement constitue une infraction pénale. Des permis sont requis tant pour quitter sa zone de résidence et se déplacer sur le territoire national que pour quitter le pays⁸⁷. LFNKR indique que la permission de résider dans la capitale, Pyongyang, relativement prospère comparée aux autres villes du pays, est l'apanage de certains membres de la classe la plus favorisée⁸⁸.

38. HRW recense les raisons qui poussent des individus à fuir le pays, parmi lesquelles la volonté d'échapper aux persécutions, la crainte d'être surveillé et à nouveau arrêté après avoir été libéré d'un camp de travail forcé, le désir de fuir le dénuement économique et la pénurie alimentaire ou encore de retrouver des proches ayant déjà quitté le pays. Certains Nord-Coréens font des allers et retours entre la République populaire démocratique de Corée et un pays voisin, exerçant des activités licites et illicites de commerce transfrontalier avec la connivence de fonctionnaires corrompus de la République populaire démocratique de Corée risquant eux aussi de se mettre les autorités à dos⁸⁹.

39. HRW recommande que tous les Nord-Coréens soient autorisés à se déplacer librement dans le pays et appelle à la libération de toutes les personnes détenues pour avoir exercé leur droit à la liberté de circulation⁹⁰. LFNKR prie instamment le Gouvernement de permettre à ses citoyens de se déplacer librement à l'intérieur des frontières et au-delà, y compris en leur délivrant des passeports, et de faire cesser immédiatement le recours à la torture et au viol par les représentants de l'État⁹¹.

40. Amnesty International déclare que depuis l'accession au pouvoir de Kim Jong-un à la fin de l'année 2011, l'administration a annoncé un durcissement des mesures contre les personnes qui tentent de franchir la frontière sans autorisation⁹². Jubilee Campaign, HRW et LHUK confirment aussi que les patrouilles aux frontières de la République populaire démocratique de Corée ont pour consigne de «tirer à vue» sur les réfugiés cherchant à franchir la frontière clandestinement⁹³. De plus, Amnesty International signale que des individus revenant en République populaire démocratique de Corée apparaissent dans des messages de propagande, notamment dans des interviews diffusées par la télévision nord-coréenne, pour dissuader les habitants de quitter le pays⁹⁴. Il est indiqué dans la communication conjointe n° 1 que le nombre des transfuges entrés en République de Corée a baissé de plus de 50 %, ce qui atteste d'un durcissement des mesures de sécurité et de la violence dont il est fait usage pour dissuader les Nord-Coréens de partir⁹⁵.

41. Amnesty International recommande à la République populaire démocratique de Corée de veiller à ce que personne ne soit placé en détention ou poursuivi pour avoir quitté le pays sans autorisation, ni soumis à la torture ou à d'autres mauvais traitements, à des travaux forcés, à une disparition forcée ou à la peine de mort en cas de retour sur le territoire de la République populaire démocratique de Corée⁹⁶.

6. Liberté de religion ou de conviction, liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique et droit de participer à la vie publique et politique

42. CSW déclare qu'il n'y a pas de liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction en République populaire démocratique de Corée et que les croyants sont soumis à de graves persécutions. La vénération de la dynastie des Kim et le caractère religieux du culte de la personnalité qui leur est voué auraient semble-t-il conduit à une intolérance envers toute autre croyance religieuse. Il existe au moins quatre Églises approuvées par l'État à Pyongyang, ainsi qu'un nouveau séminaire protestant, mais, de l'avis général, ceux-ci sont essentiellement destinés aux étrangers et servent surtout à donner une image faussée de la situation⁹⁷. Jubilee Campaign fait valoir que le fait de détenir une bible et d'autres écrits religieux serait illégal et passible d'une peine d'emprisonnement, voire de l'exécution⁹⁸.

43. LFNKR signale que le Gouvernement impose des restrictions sévères aux médias et autres sources potentielles d'information entrant dans le pays⁹⁹. PSCORE souligne que la détention de CD ou de DVD étrangers constitue un crime passible de la peine de mort¹⁰⁰. Selon les auteurs de la communication conjointe n° 1, il est arrivé que des travailleurs soient envoyés dans des camps de prisonniers politiques parce qu'ils avaient eu accès à des médias extérieurs dans un pays étranger, où ils avaient été envoyés par le Gouvernement pour des raisons professionnelles¹⁰¹. HRW rapporte que le simple fait d'être vu en train d'utiliser un téléphone mobile peut suffire pour faire l'objet d'une enquête, être arrêté et subir des violences en détention¹⁰².

44. LFNKR dit que la nomination des dirigeants est approuvée par un Parlement dont les membres sont désignés par le Parti du travail. Les citoyens n'étant pas libres de se réunir publiquement et n'ayant accès qu'à des médias contrôlés par le Parti, il leur est impossible d'exprimer des opinions dissidentes. Il n'y aurait de ce fait pas de véritable «vie publique» ou «vie politique». LFNKR engage le Gouvernement à accorder la liberté de religion

et la liberté de réunion à ses citoyens, à cesser de sanctionner les citoyens critiques à l'égard du Gouvernement ainsi qu'à protéger la liberté d'expression et à tenir des élections multipartites libres et équitables¹⁰³.

7. Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables

45. D'après HRW, l'économie du pays repose pour partie sur le travail forcé, non rémunéré, que le Gouvernement impose à des travailleurs et même à des enfants d'âge scolaire et à des étudiants. Des transfuges ont rapporté avoir été contraints de travailler sur un lieu de travail précis après avoir terminé l'école, en précisant que ces emplois n'étaient généralement pas rémunérés, ou bien donnaient lieu à une indemnisation minimale sous forme de denrées alimentaires ou autres rations. Quiconque tentait de gagner de l'argent d'une autre manière et ne se présentait pas au poste qui lui avait été assigné risquait d'être envoyé en camp de travail forcé pour une période pouvant aller jusqu'à deux ans¹⁰⁴. Des préoccupations analogues sont exprimées par FNLKR¹⁰⁵. HRW recommande que les travailleurs soient autorisés à choisir l'endroit où ils souhaitent travailler et à changer d'emploi sans encourir ni peine ni sanction¹⁰⁶.

46. HRW allègue que les travailleurs n'étant pas payés, leur survie économique et celle de leur famille dépend souvent de leur capacité à avoir en parallèle leurs propres activités informelles. Pour cela, il leur faut verser des pots-de-vin aux fonctionnaires locaux ainsi qu'à leur hiérarchie afin qu'elle leur libère du temps sur leur travail quotidien pour leur permettre de créer leur propre activité – par exemple production à domicile, vente informelle de biens sur des marchés locaux ou vente itinérante d'une province à l'autre ou même transfrontalière¹⁰⁷.

8. Droit à la sécurité sociale et droit à un niveau de vie suffisant

47. CSW déclare que c'est bien souvent dans le contexte de la grande pauvreté et des pénuries alimentaires que s'inscrivent les souffrances de la population et les violations dont elle est victime¹⁰⁸, et FLNKR rapporte que les Nord-Coréens ne jouissent pas de la liberté de circulation, ce qui fait qu'ils risquent des sanctions pour avoir voyagé sans autorisation à la recherche de nourriture¹⁰⁹.

48. HRW indique que le Code pénal de 2004 comporte un chapitre sur les «infractions contre la politique économique», qui criminalise tout un éventail d'activités économiques, dont le fait de «donner illégalement de l'argent ou des biens en échange d'un travail» (art. 119). Ces restrictions, combinées à d'autres dispositions législatives criminalisant les atteintes aux règles commerciales et imposant des contrôles sur les échanges avec les pays tiers, permettent aux autorités d'engager des poursuites contre les individus pour pratiquement toutes les activités relevant de l'économie privée¹¹⁰.

49. HRW précise qu'alors même que des activités économiques privées ont ouvertement lieu sur une bonne partie du territoire, les fermiers et les vendeurs risquent d'être victimes d'arrestations arbitraires et d'actes de répression et sont donc exposés aux abus, aux extorsions et à l'emprisonnement¹¹¹. HRW recommande à la République populaire démocratique de Corée d'abroger la législation incriminant les échanges commerciaux, le commerce et les activités marchandes ainsi que de libérer tous les individus placés en détention pour ces infractions¹¹². LFNKR engage vivement le Gouvernement à encourager le développement d'entreprises privées¹¹³.

50. Amnesty International indique que la production céréalière de la République populaire démocratique de Corée est en hausse et que le déficit de céréales a été estimé à 507 000 tonnes pour 2012-2013, niveau le plus bas enregistré depuis de nombreuses années. Il n'en reste pas moins que quelque 16 millions de Nord-Coréens (66 % de la population) dépendent du système public de distribution de vivres et sont toujours en situation

d'insécurité alimentaire chronique et de grande vulnérabilité face aux écarts de production. Près de 2,4 millions de personnes ont besoin d'une assistance alimentaire régulière, parmi lesquelles des catégories de population vulnérables telles que des enfants, des femmes enceintes et des personnes âgées dans les provinces les plus touchées par l'insécurité alimentaire. Les pénuries alimentaires récurrentes ont aggravé les inégalités d'accès à l'alimentation entre Nord-Coréens. Selon les témoignages, la distribution de céréales dans le cadre du système public de distribution de vivres avantagerait certaines catégories de population, notamment les dirigeants du Parti du travail, les membres de l'Agence de sécurité de l'État, les responsables de l'armée et de l'industrie militaire ou encore les mineurs¹¹⁴.

51. Amnesty International fait savoir que les pénuries alimentaires persistent, en partie du fait des politiques défaillantes de l'État. L'organisation se réfère à des documents faisant état de morts liés à la famine en République populaire démocratique de Corée à la suite de la réforme monétaire de 2009 et, plus récemment, de décès imputables à la famine dans la province de Hwanghae¹¹⁵. Jubilee Campaign formule des recommandations tendant, entre autres choses, à ce que la République populaire démocratique de Corée soutienne les plus vulnérables en leur accordant une aide alimentaire à titre prioritaire¹¹⁶.

52. En ce qui concerne la distribution de l'aide alimentaire internationale, Amnesty International dit que l'accès à la République populaire démocratique de Corée s'est amélioré, à la suite de la signature en avril 2011 d'un mémorandum d'accord entre le Gouvernement et le Programme alimentaire mondial, même si les institutions des Nations Unies n'avaient reçu, au mois d'août 2013, qu'un tiers des financements escomptés¹¹⁷. LFNKR invite instamment le Gouvernement à s'engager à collaborer avec la communauté internationale, et à solliciter l'aide d'experts extérieurs chaque fois que nécessaire, pour remettre sur pied ses systèmes agricoles et de distribution alimentaire¹¹⁸.

9. Droit à la santé

53. Selon Amnesty International, le fait que les autorités aient tardé à apporter une réponse à plusieurs années de pénurie alimentaire chronique et l'inadéquation de cette réponse, notamment leur réticence à solliciter la coopération et l'aide internationales, ont conduit à une situation de malnutrition chronique et généralisée qui a détruit le système immunitaire de nombre d'habitants. Conjugué à l'échec des politiques gouvernementales contreproductives, notamment au refus systématique d'allouer des ressources aux soins de santé de base, cet état de fait a provoqué des épidémies et des épisodes massifs de maladies liées à la malnutrition¹¹⁹.

54. Amnesty International explique qu'en dépit des déclarations de la République populaire démocratique de Corée selon lesquelles elle garantit l'universalité et la gratuité des soins de santé, en réalité, les établissements sanitaires se trouvent dans un grand état de délabrement et fonctionnent avec de fréquentes coupures d'électricité et sans chauffage. Il est courant que le personnel médical ne perçoive pas de salaire et bon nombre d'hôpitaux n'ont ni médicaments ni autres matériels de base. Les médecins ont commencé à facturer leurs services, bien que cela soit illégal, et il est de plus en plus difficile pour les démunis d'accéder à des soins médicaux complets, en particulier aux médicaments et à la chirurgie. Faute de ressources, le personnel médical ne bénéficie guère de formations sur les dernières évolutions ou les meilleures pratiques internationales¹²⁰. NKHR affirme que les patients doivent apporter leur propre nourriture et prévoir également des vivres pour les médecins qui s'occupent d'eux lorsqu'ils séjournent à l'hôpital, ou compter sur les provisions que peuvent leur apporter les membres de leur famille¹²¹. Amnesty International et LFNKR formulent des recommandations¹²².

55. D'après NKHR, l'avortement serait illégal en République populaire démocratique de Corée. Des avortements sont pratiqués à domicile, sans anesthésiant et dans de mauvaises conditions sanitaires. Des femmes ont également fait part d'un manque d'information quant aux maladies sexuellement transmissibles, dont le VIH/sida¹²³.

56. Un autre problème évoqué par NKHR est la consommation de plus en plus généralisée de stupéfiants, en particulier du fait du manque d'accès à des services médicaux. L'opium est toujours facilement accessible et la population, qui le considère comme une plante médicinale, a tendance à en cultiver à proximité des maisons. L'usage de méthamphétamines est semble-t-il en expansion rapide¹²⁴.

10. Droit à l'éducation

57. LFNKR indique que dans la pratique les enfants se trouvent souvent dans l'incapacité d'aller à l'école, que ce soit en raison des graves pénuries alimentaires ou du manque de vêtements adéquats et de fournitures scolaires¹²⁵. LFNKR engage le Gouvernement à œuvrer de concert avec la communauté internationale afin de reconstruire son système éducatif et de faire en sorte que tous les enfants reçoivent, au minimum, un enseignement primaire gratuit et obligatoire approprié et comparable à celui dispensé dans d'autres pays¹²⁶.

58. Jubilee Campaign déclare que les enfants scolarisés sont tenus de suivre plusieurs heures de formation militaire et d'endoctrinement politique et recommande à la République populaire démocratique de Corée de mettre fin à la militarisation précoce des enfants dans le système scolaire¹²⁷.

59. HRW affirme que certains enseignants et administrateurs scolaires forcent les élèves à travailler, notamment à rassembler des denrées alimentaires en provenance des régions montagneuses pour les revendre, couper des arbres au profit des écoles, collecter un certain quota de matières premières de valeur pour les recycler soi-disant dans le cadre d'une campagne publique et travailler dans des exploitations agricoles d'État. Dès l'entrée au collège, lorsqu'ils ont environ 11 ans, les enfants suivent des cours le matin mais doivent travailler l'après-midi, le travail étant organisé par les écoles et sans rémunération aucune. Dans les provinces les plus pauvres du nord du pays, les élèves sont parfois amenés à travailler dès l'âge de 8 ou 9 ans. HRW recommande à la République populaire démocratique de Corée de cesser immédiatement de faire appel à des élèves, quel que soit leur âge, pour accomplir des travaux forcés, dans des conditions d'insécurité ou n'apportant aucune qualification professionnelle¹²⁸.

11. Personnes handicapées

60. Selon NKHR, il existe des normes sociales traditionnelles autorisant la discrimination contre les personnes handicapées. Selon un ancien fonctionnaire du Ministère de la sécurité du peuple (police), il y aurait sur une île un établissement appelé «Hôpital 83» dans lequel des personnes handicapées seraient envoyées dans le cadre d'essais médicaux mais aussi pour procéder à des essais d'armes biologiques et chimiques. Le fonctionnaire prétend aussi qu'un camp de rééducation par le travail de longue durée, appelé *Kyo-hwa-so* n° 1, existerait à Kaechon et que des personnes handicapées y seraient fréquemment envoyées¹²⁹. NKHR recommande aux autorités de répondre aux informations concernant le sort réservé aux personnes handicapées et la discrimination culturelle dont elles sont victimes en mettant en œuvre des programmes d'éducation¹³⁰.

12. Minorités

61. LFNKR révèle que la société nord-coréenne est très homogène. Il est cependant fréquent que les femmes qui franchissent la frontière et sont enceintes à leur retour sur le territoire soient contraintes d'avorter pour éviter de donner naissance à des enfants de père chinois¹³¹. Des inquiétudes sont exprimées à ce sujet par PSCORE¹³² et par les auteurs de la communication conjointe n° 1¹³³.

13. Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

62. HRW indique que le fait de quitter le pays sans autorisation de l'État est considéré comme un acte de trahison, passible de lourdes peines de prison. Les personnes appréhendées alors qu'elles franchissent la frontière ou refoulées vers la République populaire démocratique de Corée sont interrogées sous la torture et emprisonnées dans des camps de travail forcé. La moindre indication donnant à penser qu'un citoyen nord-coréen aurait pu avoir des contacts avec des citoyens sud-coréens ou des organisations sud-coréennes peut entraîner de graves sanctions, y compris l'emprisonnement dans un camp de travail (*kwan-li-so*) ou dans un camp de rééducation (*kyo-hwa-so*), voire la condamnation à mort. Même des enfants ayant franchi la frontière sans autorisation ont été placés en détention et soumis à des mauvais traitements cruels à leur retour. La crainte, fondée, d'être persécutés à leur retour qui en résulte fait d'un grand nombre de Nord-Coréens résidant dans un pays voisin ou dans une autre partie du monde des réfugiés «sur place»¹³⁴.

14. Droit au développement

63. LFNKR juge contestable que la République populaire démocratique de Corée donne visiblement la priorité à de coûteuses ambitions nucléaires, aux dépens des besoins élémentaires de la population pour sa survie¹³⁵. LFNKR exhorte le Gouvernement à jouer un rôle coopératif et constructif dans la société internationale et à éviter ainsi de dilapider des ressources précieuses dans une militarisation excessive¹³⁶.

Notes

¹ The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: www.ohchr.org.

Civil society

Individual submissions:

AI	Amnesty International, London, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland (UK);
CSW	Christian Solidarity Worldwide, New Malden, UK;
FIDH	International Federation for Human Rights, Paris, France;
GIEACPC	Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children, London, UK;
HRW	Human Rights Watch, Geneva Switzerland;
JC	Jubilee Campaign, Fairfax, VA, United States of America;
LFNKR	Life Funds for North Korean Refugees, Tokyo, Japan;
LHUK	Lawyers for Human Rights and Unification of Korea, Seoul, Republic of Korea;
NKHR	Citizens' Alliance for North Korean Human Rights, Seoul, Republic of Korea;
NoFence	No Fence in North Korea, Association for the Abolition of Concentration Camps in North Korea, Tokyo, Japan;
PSCORE	People for Successful COrean REunification, Seoul, Republic of Korea.

Joint submissions:

JS1 Joint Submission 1: Coalition for Human Rights in North Korean Detention Facilities submitted by: Free the North Korean Gulag (FNKG) and, North Korea Strategy Center (NKSC), Seoul, Republic of Korea.

- 2 NoFence, para.4.
- 3 JS1, para 24 recommendation, b.
- 4 NKHR, p.6. See also, HRW, p.5.
- 5 JS1, para. 43 a. See also, PSCORE, recommendations, p.5.
- 6 CSW, para. 8.
- 7 HRW, p. 5, recommendations.
- 8 HRW, p.6, recommendations.
- 9 JS1, para. 5.
- 10 NKHR, p.1.
- 11 LHUK, para. 2, part D.
- 12 FIDH, para. 10.
- 13 AI, p.2.
- 14 FIDH, para. 11.
- 15 FIDH, para. 12.
- 16 PSCORE, recommendation , p.5.
- 17 AI, p.1.
- 18 LFNKR, p.6.
- 19 HRW, p.1, summary.
- 20 LFNKR, p. 7, introductory paragraph.
- 21 AI, p.1.
- 22 PSCORE, executive summary.
- 23 AI, p.1.
- 24 HRW, p.5. See also, CSW, recommendations, paras. 12 and 13.
- 25 NoFence, para. 8.
- 26 CSW, recommendation, para. 7.
- 27 HRW, p.1, summary.
- 28 AI, recommendation, p.5. See also, CSW, recommendations, paras. 11, 12 and 13 and HRW, p.5.
- 29 CSW, para. 15. See also, CSW, para.23.
- 30 NKHR, part A.
- 31 NKHR, part A.
- 32 NKHR, part A.
- 33 HRW, p.5.
- 34 JC, para. 21.
- 35 LFNKR, p. 2.
- 36 CSW, para. 5.
- 37 JS1, para. 17.
- 38 FIDH, Summary.
- 39 See also, PSCORE, para. 6.
- 40 See also AI, p.2, JS1, paras.36-37, PSCORE, para. 3 and LHUK, para. 3, part C, p.5.
- 41 See also, FIDH, para. 14.
- 42 LHUK, point 3, part C, p.5.
- 43 AI, p.2.
- 44 FIDH, recommendations, p. 7.
- 45 CSW, para. 16. See also, PSCORE, paras. 5 and 6
- 46 AI, p.2. See also PSCORE, para.10.
- 47 PSCORE, para. 5. See also, JS1, para. 32.
- 48 CSW, para. 32.
- 49 LFNKR, p.7.
- 50 JS1, para. 35.
- 51 AI, p.1.
- 52 CSW, para. 25. See also, CSW, para 17 and JS1, paras. 30-34.
- 53 JS1, paras. 13-14. See also, AI, p.2.
- 54 JS1, para. 18 a.

- 55 NoFence, para. 11.
56 NoFence, paras. 11 and 17.
57 JS1, para. 16.
58 AI, p.3.
59 JS1, para. 46.
60 JS1, para. 18 c. See also, NoFence, recommendations, p.5 and AI recommendations p.4.
61 JS1, para. 7, parts b and d. See also, PSCORE, para. 9.
62 HRW, p.4.
63 HRW, p.6.
64 JS1, para. 24.
65 PSCORE, para. 11. See also, recommendation, p.5.
66 LFNKR, point 3, p. 3.
67 CSW, paras. 26 and 29.
68 JS1, recommendation, para. 29 a. See also, JS1, paras. 25-27.
69 LFNKR, p.3.
70 NKHR, pp. 4-6.
71 LFNKR, p.3.
72 NKHR, p.3.
73 NKHR, p. 5.
74 GIEACPC, para. 1.2.
75 GIEACPC, p.1 and para 1.3.
76 HRW, p.2.
77 JC, para. 27. See also, JC, paras. 25, 9, 13-14.
78 JS1, para. 8.
79 FIDH, para. 18.
80 FIDH, para. 20.
81 LFNKR, p.3.
82 FIDH, part III, p.7
83 PSCORE, p.5. See also, JS1, para. 12, and AI, p.4.
84 JC, para. 2.
85 LFNKR, pp.3-4.
86 FIDH, para. 21.
87 HRW, p.3.
88 LFNKR, point 1, p. 2. See also, LFNKR, point 2, p.3.
89 HRW, p.2.
90 HRW, p.5.
91 LFNKR, p.5.
92 AI, p.2.
93 JC, para. 8, HRW, p. 2 and LHUK, para. 3, part E, p.7.
94 AI, p. 3.
95 JS1, para. 7.
96 AI, p. 4.
97 CSW, para. 34.
98 JC, para. 16. See also JC, paras. 15, 18 and 19.
99 LFNKR, p.2. See also, LFNKR, recommendations, p.7 and HRW, p.3.
100 PSCORE, para. 2. See also, HRW, pp.3-4.
101 JS1, para. 11.
102 HRW, p.4. See also, HRW, recommendations, p.5.
103 LFNKR, p.4.
104 HRW, p.4.
105 LFNKR, point 5, p.4.
106 HRW, p.6.
107 HRW, p.4.
108 CSW, para. 37.
109 LFNKR, point 6, p.4.
110 HRW, p.3. See also, LFNKR, p.4.
111 HRW, p.3.

- ¹¹² HRW, p.5.
¹¹³ LFNKR, p.7.
¹¹⁴ AI, p.2.
¹¹⁵ AI, pp.2-3.
¹¹⁶ JC, para. 24 and see also recommendation, para 23.
¹¹⁷ AI, p.3.
¹¹⁸ LFNKR, p.7.
¹¹⁹ AI, p.3.
¹²⁰ AI, pp.3-4.
¹²¹ NKHR, part B, p.3.
¹²² LFNKR, p.7 and AI, p.4.
¹²³ NKHR, part B, p.3.
¹²⁴ NKHR, p.3.
¹²⁵ LFNKR, point 7, p.4.
¹²⁶ LFNKR, p.7.
¹²⁷ JC, paras 20 and 29.
¹²⁸ HRW, pp. 4-5 and recommendations, p.7.
¹²⁹ NKHR, part B, p.4.
¹³⁰ NKHR, p.5.
¹³¹ LFNKR, point 9, p.5. See also LFNKR, p.2.
¹³² PSCORE, para. 12.
¹³³ JS1, para. 26.
¹³⁴ HRW, p.2. See also, JC, paras. 9-12.
¹³⁵ LFNKR, p.6. See also, executive summary.
¹³⁶ LFNKR, p.7.
-